



Besson Gummy Muriel, Jaquier Armand, Cotting-Chardonnens Violaine, Senti Julia, Moussa Elias, Piller Benoît, Flechtner Olivier, Aebischer Eliane, Bonny David, Berset Christel

Fonds pour les oubliés - Mesures urgentes pour les personnes précarisées par la crise du COVID-19

Cosignataires : 6

Réception au SGC : 29.05.20

Transmission au CE : *29.05.20

Dépôt et développement

Les images de files d'attente de personnes attendant des distributions de nourriture et de produits de première nécessité diffusées à la Télévision suisse romande ont créé l'émoi. Cette situation ne se passe pas qu'à Genève, mais bien ici, à Fribourg dans les quartiers du Schönberg et du Jura notamment.

La crise du coronavirus affecte l'ensemble de la société, mais touche plus durement encore les employé-e-s précaires : les employé-e-s de maison, les accompagnant-e-s dans les ménages privés, les sans-papiers, les petit-e-s indépendant-e-s, faux et fausses indépendant-e-s ou les employé-e-s licencié-e-s sans indemnités de chômage ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien actuelles décidées par la Confédération. Même dans des conditions normales, cette population vit souvent à la limite du minimum vital. Actuellement, ces personnes ne peuvent pas prétendre aux indemnités de chômage ni aux allocations pour perte de gain (APG). Les problèmes des groupes de personnes touchées sont multiples et de loin pas exhaustifs.

Lacunes au niveau du chômage partiel

Les bas salaires, des conditions d'engagement précaires, l'absence d'assurances sociales ou une couverture insuffisante font partie du quotidien de nombreux et nombreuses employé-e-s domestiques. Pendant la crise du coronavirus, beaucoup ont perdu leur revenu du jour au lendemain, sans possibilité de demander le chômage partiel. Les accompagnant-e-s dans les ménages privés ne peuvent souvent plus continuer à travailler. Bien que ces personnes aient droit au salaire, il leur est difficile, voire impossible de l'exiger. Et elles n'ont pas non plus droit au chômage partiel.

Pas de possibilité de bénéficier des indemnités de chômage ou de l'aide sociale

La plupart des sans-papiers ont perdu leur travail et donc leurs moyens de subsistance à cause de la crise du coronavirus. Sans statut de séjour régulier, ils n'ont pas droit aux indemnités de chômage ni à l'aide sociale. Les personnes seules sont concernées, mais aussi les familles avec enfants.

Diminutions de revenu et licenciements

Les faux et fausses indépendant-e-s auxquels l'employeur ne reconnaît pas le statut d'employé-e-s et qui travaillent comme coursiers et coursières, chauffeur-e-s de taxi ou travailleurs et travailleuses numériques (« clickworkers ») dans l'économie de plateforme ainsi que beaucoup d'acteurs et actrices culturelles, et de travailleurs et travailleuses du sexe subissent aussi des pertes de revenu considérables. Les employeurs licencient souvent les employé-e-s qui ont des contrats (en chaîne) de durée déterminée, au lieu de faire appel au chômage partiel.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La Constitution fribourgeoise en son article 36 al. 2 assure « Toute personne en situation de détresse parce que victime d'une infraction grave, d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables a droit à un soutien approprié. ».

Ainsi, il appartient au canton de constituer un fonds afin de financer et de prendre les mesures nécessaires pour l'application de cet article et que toute personne vivant dans son canton puisse vivre dignement. Ces mesures doivent prendre la forme de moyens supplémentaires aux organisations mandatées afin qu'elles puissent réaliser leur mandat de manière appropriée, en répondant aux besoins urgents des personnes qui viennent chercher du soutien et dont la situation s'est dégradée et précarisée à cause de la crise du coronavirus. Il est également nécessaire d'étudier la possibilité d'octroi d'une forme de soutien financier direct aux personnes en situation de précarité. Ces mesures doivent être prises de manière urgente afin de ne pas laisser plus longtemps des personnes en situation de précarité sans avoir de quoi se nourrir, payer leurs factures pour l'assurance maladie, leur loyer ou autres prestations de première nécessité. Il vise à garantir une protection sociale et économique aux groupes de personnes concernées.
